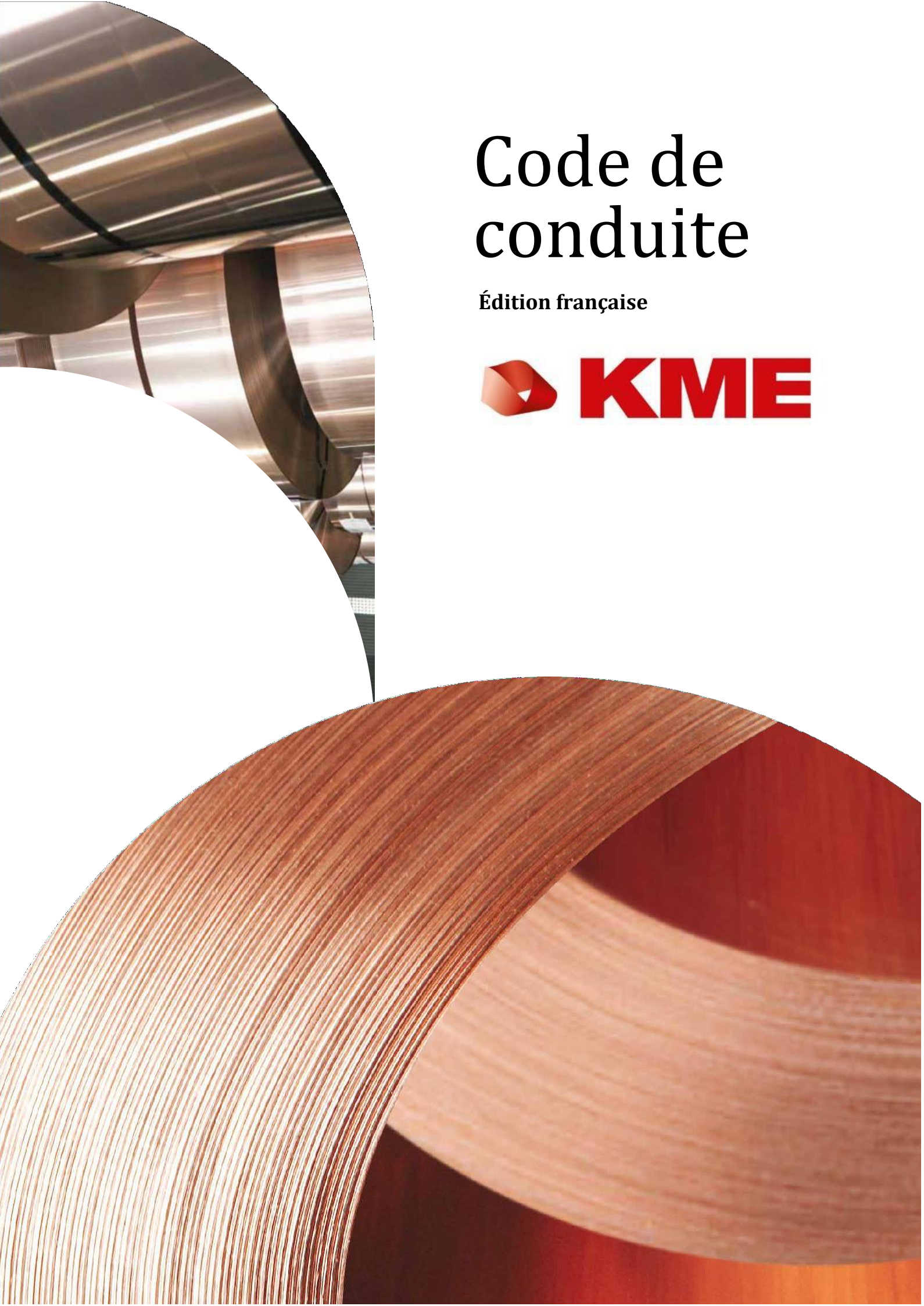




Code de conduite

Édition française



Contenu

Avant-propos

- 3 Le Groupe KME
- 3 Le Code de conduite
- 3 Destinataires et champ d'application
- 4 Principales références normatives

Charte éthique

- 5 Mission
- 5 Vision
- 5 Valeurs

Code de conduite

Éthique et intégrité

- 7 Lutte contre la corruption et la malversation
- 8 Impartialité et conflits d'intérêts
- 8 Cadeaux et autres avantages
- 9 Concurrence loyale
- 10 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- 10 Respect des normes commerciales internationales
- 11 Respect des réglementations fiscales
- 12 Durabilité de la chaîne d'approvisionnement

Santé, sécurité et environnement

- 13 Santé et sécurité sur le lieu de travail
- 13 Protection de l'environnement

Droits de l'homme

- 14 Respect des droits de l'homme et interdiction du travail des enfants
- 15 Respect des communautés d'accueil
- 15 Égalité de traitement et culture de l'inclusion
- 16 Tolérance zéro à l'égard du harcèlement et de la discrimination
- 16 Protection des données personnelles et de la vie privée

Ressources de l'entreprise

- 17 Sécurité de l'information
- 18 Exactitude des données, des informations et des registres
- 19 Protection et utilisation correcte des actifs de l'entreprise
- 20 Protection des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle

Communication et relations extérieures

- 21 Relations avec les autorités publiques
- 22 Relations avec les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les clients
- 23 Lutte contre les délits d'initiés
- 23 Transparence et responsabilité dans la communication externe

Mise en œuvre, contrôle et mise à jour

- 24 Diffusion et mise à jour
- 24 Infractions au Code de conduite
- 25 Signaler les infractions au Code de conduite

Avant-propos

Le Groupe KME

KME SE est l'un des plus grands fabricants mondiaux de produits en cuivre et en alliages de cuivre. Grâce à son réseau de distribution mondial, KME SE offre à ses clients issus d'un large éventail d'industries des solutions de produits innovantes et intelligentes, adaptées à leurs besoins. La gamme de services offerts par KME s'étend du laminage, du pressage et de l'extrusion de produits semi-finis à la conception, à la production mécanique et à l'entretien complet d'installations spéciales.

Le Code de conduite

Compte tenu de son engagement à mener ses activités avec intégrité et de ses responsabilités à l'égard de ses parties prenantes, KME SE et ses filiales dans le monde entier entendent, par ce Code de conduite (« **Code** »), promouvoir un comportement éthique, garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités et s'engager à respecter et à appliquer les principes fondamentaux en matière de développement durable, de droits de l'homme, de normes de travail et de protection de l'environnement.

Le Code se compose de quatre parties :

- **Avant-propos** : définit l'objectif du Code, le champ d'application, les destinataires et les principales références réglementaires ;
- **Charte éthique** : définit la mission, la vision et les valeurs de KME ;
- **Code de conduite** : spécifie les normes et les règles de comportement dans l'ensemble de l'entreprise et dans les relations avec les différentes *parties prenantes* ;
- **Mise en œuvre, contrôle et mise à jour** : définit les modalités de diffusion et de mise à jour du Code, précise les procédures de signalement des fautes et de traitement des infractions, et illustre le système disciplinaire applicable.

Dans certains domaines clés, les prescriptions contenues dans le présent Code sont complétées par des politiques transversales du Groupe, que tous les employés et collaborateurs sont appelés à respecter au même titre que les autres instructions de travail et directives de l'entreprise.

Bien que le Code ne soit pas un document exhaustif et qu'il ne puisse pas couvrir toutes les situations et circonstances possibles, toute conduite contraire à l'éthique, même si elle n'est pas expressément réglementée dans le présent document, ainsi que les violations de la loi, ne sont évidemment autorisées en aucune circonstance.

En cas de divergence entre la version anglaise et toute autre traduction du Code, la version anglaise prévaudra.

Destinataires et champ d'application

Les règles du présent Code s'appliquent, sans exception, à tous les employés, membres des organes sociaux et collaborateurs des sociétés du groupe, ainsi qu'à tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établissent des relations et des rapports avec elles, ou travaillent à la poursuite de leurs objectifs (ci-après dénommés « **Destinataires** »).

Les Destinataires sont tenus de conformer leur conduite aux principes énoncés dans le présent Code et d'informer de manière adéquate les tiers des obligations imposées par le présent Code, d'en exiger le respect et de prendre les mesures appropriées en cas de violation des règles de conduite énoncées dans le présent Code.

Principales références normatives

Les principales lignes directrices internationales en matière de droits de l'homme, de responsabilité sociale des entreprises et de gouvernance d'entreprise qui inspirent le présent Code sont présentées ci-dessous :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les 8 Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- la Convention des Nations unies contre la corruption.

Charte éthique

Mission

KME offre à ses clients des produits caractérisés par leur haute qualité, leur sécurité et leur durabilité.

Le Groupe opère en mettant l'accent sur les besoins des clients et sur la responsabilité envers l'environnement et les personnes, et vise à consolider sa croissance en se concentrant sur l'innovation, la compétitivité et le développement durable.

Vision

KME est un leader européen dans l'industrie des laminés de cuivre, reconnu pour la qualité de ses produits, l'excellence de son service à la clientèle et la durabilité de son modèle d'entreprise.

Valeurs

Innovation durable

KME a adopté le concept d'innovation durable comme principe de base pour la croissance du Groupe, sur la base d'un réexamen du concept de développement économique : pendant longtemps, la durabilité et l'innovation étaient des concepts opposés, en partie parce que la plupart des innovations technologiques avaient un impact négatif sur l'environnement naturel et le bien-être de la société. Aujourd'hui, cependant, l'innovation peut et doit contribuer à améliorer l'environnement dans lequel nous vivons. L'innovation et la durabilité deviennent ensemble les éléments clés sur lesquels se joue la compétitivité des entreprises.

Protection et respect de la personne

KME s'engage à protéger les libertés et les droits des ressources humaines, en promouvant un climat de coopération et de respect mutuel, tant entre ses propres employés qu'envers les parties prenantes externes. Le Groupe s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination, en valorisant également les différences d'origine, de nationalité, de religion, d'idéologie, de sexe, d'âge, d'apparence et de caractéristiques physiques, d'orientation sexuelle et d'appartenance à des catégories protégées.

Responsabilité sociale

La personne, ses besoins et la communauté dans laquelle nous opérons sont au centre de notre approche. La valorisation à tous les stades fait partie de la sensibilité et de l'expérience du Groupe, qui s'est toujours engagé à créer de la valeur partagée au sein des communautés dans lesquelles il opère.

KME s'est toujours engagée à développer des initiatives concrètes en matière de responsabilité sociale. Pour le Groupe, protéger les personnes signifie également poursuivre des projets sociaux pour soutenir les employés, les familles des employés, la communauté qui accueille les sites de production et les parties prenantes en dehors du contexte de KME, grâce au Système Dynamo, une réussite du secteur tertiaire, conçu et promu par le Groupe il y a plus de 15 ans.

Intégrité, honnêteté et transparence

KME demande aux Destinataires de ce Code de se comporter honnêtement, en fondant leurs activités sur le respect des valeurs d'intégrité et de transparence et prend comme principes fondateurs de la conduite de ses activités et de ses affaires, le respect des lois et des règlements des pays dans lesquels elle opère, ainsi que son système d'organisation et de gouvernance.

Code de conduite

Éthique et intégrité

Lutte contre la corruption et la malversation

Nous sommes conscients des effets négatifs des pratiques de corruption sur le développement des régions dans lesquelles nous opérons et, conformément à la Convention des Nations unies contre la corruption, nous nous engageons fermement à promouvoir les principes d'intégrité, de loyauté, d'équité et de transparence auprès de tous nos employés, collaborateurs et parties prenantes, par la mise en œuvre des meilleures normes et pratiques de lutte contre la corruption.

Nous ne nous engageons pas dans des relations d'affaires qui impliquent des violations des lois applicables ou des violations des politiques de l'entreprise concernant le don ou l'acceptation d'argent ou d'autres avantages, même si nous savons que cela peut entraîner la perte de certaines affaires.

La possibilité d'obtenir des profits ou des gains plus importants, de quelque montant que ce soit, ne peut jamais justifier des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou d'autres avantages de quelque nature que ce soit, offerts directement ou indirectement à une personne pour l'inciter à abuser, ou parce qu'elle a abusé, de son influence, présumée ou réelle, dans le but d'obtenir une reconnaissance, un emploi, des contrats ou d'autres décisions favorables de la part d'une autorité publique. De même, la mise en place de pratiques commerciales illégales ou le versement de paiements de facilitation visant à accélérer les procédures administratives de routine sont strictement interdits.

Ces principes s'appliquent sans exception à tous les niveaux de KME, dans toutes les transactions commerciales et dans tous les pays du monde, avec les gouvernements, les fonctionnaires, les employés du secteur privé ou toute autre personne.

Règles de conduite

- Comprendre que vous êtes soumis aux lois des différents pays en matière de corruption et éviter les comportements incorrects, ne serait-ce qu'en apparence.
- Ne pas proposer ou accepter de paiements indus (y compris des paiements de facilitation) ou d'autres avantages à ou de la part de tiers.
- Se méfier des commissions trop élevées par rapport aux services reçus.
- Veiller à ce que les tiers avec lesquels on entretient des relations d'affaires fassent l'objet d'une qualification appropriée et d'activités de diligence raisonnable.
- Contacter le service Compliance si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant des pratiques potentielles de corruption, par exemple si des tiers tentent de vous influencer de manière inappropriée pour obtenir des avantages.
- Signaler à son supérieur et/ou à la personne de contact interne de KME tout soupçon de transactions commerciales susceptibles de dissimuler l'origine criminelle d'argent ou d'actifs se révélant être le produit d'un crime.

Impartialité et conflits d'intérêts

Nous identifions, prévenons et gérons les situations de conflit d'intérêts qui pourraient nuire aux intérêts de nos parties prenantes ou du Groupe au détriment d'une autre partie.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans le cadre d'une relation commerciale avec nos concurrents ou nos clients, ou en cas de participation à des activités collatérales susceptibles d'empêcher nos employés et collaborateurs de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités.

En fonction de l'importance des conflits potentiels, nous prenons les mesures de gestion nécessaires et prévoyons des procédures d'autorisation renforcées ou des interdictions lorsque le risque est le plus important.

Règles de conduite

- Promouvoir uniquement les intérêts d'entreprise de KME et se demander si une situation peut créer un conflit d'intérêts réel ou même potentiel, en s'abstenant de tirer profit de sa position.
- Si vous avez l'intention de demander une fourniture ou d'établir une relation commerciale avec une personne ou une entité qui a déjà une relation préexistante avec KME et que vous êtes en mesure d'influencer cette fourniture ou cette relation commerciale avec KME, demandez l'approbation de votre supérieur hiérarchique avant de conclure un contrat avec cette personne ou cette entité.
- Toujours demander une autorisation préalable pour toute fonction sociale en dehors du Groupe.
- Dans le cas d'une nouvelle relation de travail ou de coopération, déclarer, avant l'établissement de la relation avec KME, les mandats sociaux déjà exercés.
- Signaler rapidement les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient avoir une influence potentielle sur l'exercice de ses fonctions ou de ses tâches.

Cadeaux et autres avantages

Même dans les cas où l'échange de cadeaux et d'avantages entre partenaires commerciaux est une pratique courante, il peut entraîner un risque de conflit d'intérêts et aussi, au moins dans certains cas, donner une impression de malhonnêteté.

Dans le cadre des relations avec nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux, y compris les organismes publics, nous offrons et acceptons des cadeaux et autres avantages raisonnables et proportionnés dans le cadre d'une relation commerciale normale. L'acceptation de cadeaux et d'autres avantages est donc interdite dans les cas où elle pourrait potentiellement menacer l'indépendance de jugement et de conduite des parties concernées, que ce soit en termes réels ou en termes de simple perception par d'autres.

KME considère que l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages est autorisée si la valeur matérielle (à l'exclusion de l'argent liquide et des bons) est limitée. Dans le cas de cadeaux et autres avantages d'un montant élevé qui ne peuvent être refusés ou restitués, par exemple parce que cela constituerait un manque de courtoisie dans la situation spécifique, ils devraient être utilisés d'une autre manière, par exemple au moyen d'une loterie interne ou en les attribuant à une œuvre de bienfaisance.

Règles de conduite

- Déterminer s'il est approprié et proportionné d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des divertissements ou des marques d'hospitalité dans le cadre de la relation et consulter le service Compliance en cas de doute.
- Ne pas oublier que les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité impliquant des fonctionnaires ou des agents publics comportent un risque élevé de corruption et doivent donc faire l'objet d'une consultation préalable avec le service Compliance.
- Éviter d'offrir des cadeaux, des divertissements et des marques d'hospitalité dans le but d'obtenir un avantage commercial.

Concurrence loyale

Nous reconnaissons l'importance fondamentale d'un marché concurrentiel et nous nous engageons à assurer une concurrence loyale et à respecter les dispositions de la législation sur la concurrence et les ententes en vigueur dans les domaines et les juridictions où nous exerçons nos activités.

Les comportements ou accords avec d'autres entreprises susceptibles d'influencer négativement le régime de concurrence entre les différents opérateurs sur le marché concerné, ainsi que toutes les pratiques (création de cartels, partage du marché, limitation de la production ou des ventes, accords conditionnels, etc.) pouvant représenter une infraction des lois sur la concurrence sont interdits.

Règles de conduite

- Évaluer qui sont les concurrents de KME et qui ils pourraient être.
- Ne pas échanger avec des concurrents, directement ou indirectement, des informations confidentielles relatives aux prix, aux coûts, aux remises, aux conditions de fourniture, aux territoires, à la production, aux volumes de vente, aux offres, aux clients et aux fournisseurs, aux bénéfices, aux marges bénéficiaires, aux informations sur l'activité de production, aux stratégies de marché et de distribution ou à toute autre information de nature similaire, même si elle est accessible au public, sans en avoir discuté au préalable avec le service Compliance.
- Ne pas conclure d'accords avec des concurrents visant à restreindre la concurrence, à limiter les relations avec les fournisseurs, à soumettre de fausses offres pour acquérir ou se répartir des clients, des marchés, des territoires ou des plans de production.
- Ne pas influencer les prix de revente pratiqués par les clients ou tenter de les inciter à restreindre l'exportation ou l'importation de biens fournis par KME.
- Obtenir l'accord préalable du service Compliance avant d'adhérer à une association sectorielle ou d'assister à des réunions où des sujets sensibles du point de vue de la concurrence pourraient être abordés.
- Éviter de dénigrer un concurrent, ses produits et ses services.
- Offrir une coopération maximale aux autorités de la concurrence.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent consiste à faire passer pour légitimes les produits d'activités criminelles. Le blanchiment d'argent peut faciliter la commission d'autres crimes, tels que la fraude et le terrorisme, a un impact négatif sur l'économie mondiale et est illégal.

Chez KME, nous respectons les règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme prévues par les réglementations internationales et les lois nationales applicables.

Par conséquent, nous ne nous engageons dans aucune relation d'affaires susceptible de dissimuler l'origine criminelle de l'argent ou des actifs résultant du produit d'un crime.

Nous adoptons des contrôles et des politiques de surveillance visant à détecter et à enquêter sur les activités suspectes afin d'éviter de traiter avec des fournisseurs et des clients impliqués dans des activités commerciales illicites.

Règles de conduite

- Recueillir les informations et documents nécessaires sur les clients, fournisseurs, agents et partenaires commerciaux potentiels afin d'exclure leur implication dans des activités illégales.
- Signaler toute activité suspecte (tentatives de paiements importants en espèces, paiements effectués par des personnes qui ne sont pas parties aux contrats, demandes de paiements dépassant les dispositions contractuelles, paiements effectués dans des devises autres que celles spécifiées dans les contrats, etc.) à son supérieur hiérarchique ou au service Compliance pour qu'il prenne les mesures de contrôle nécessaires.

Respect des normes commerciales internationales

Les sanctions économiques ou commerciales adoptées par l'Union européenne, les États-Unis et les Nations unies, ou par d'autres pays, sont un sujet complexe et de grande portée, sujet à des changements constants.

Les sanctions peuvent porter sur la nature des biens échangés et leur utilisation finale, le pays d'origine ou de destination, l'identité des parties concernées et la devise des transactions financières.

L'établissement d'une relation commerciale avec un pays, une entité ou une personne à haut risque ou sanctionné peut avoir de graves conséquences juridiques et entraîner pour les responsables des amendes, des peines d'emprisonnement ou une interdiction d'exporter. De plus, le fait de ne pas se conformer à de telles impositions pourrait nuire de manière significative à la réputation de KME.

Nous avons donc l'intention de nous conformer pleinement à toutes les réglementations en matière de commerce international et, en particulier, aux lois relatives au contrôle des importations et des exportations.

Règles de conduite

- Comprendre que les pays peuvent mettre en place des contrôles sur les produits développés ou fabriqués sur leur territoire, indépendamment de l'endroit où ils sont ensuite distribués ou vendus.
- Reconnaître que les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer à certaines transactions.
- Reconnaître que de nombreux pays appliquent des restrictions supplémentaires aux produits et aux données techniques connexes conçus, modifiés, créés ou adaptés à des fins militaires, de défense ou spatiales.
- Avant d'initier ou d'exécuter une transaction avec des contreparties ou des pays à risque, il est toujours nécessaire de demander des éclaircissements sur les réglementations applicables en contactant le service Compliance.

Respect des réglementations fiscales

Nous nous engageons à respecter les lois fiscales dans toutes les juridictions où nous opérons et adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard de l'évasion fiscale, en veillant au respect des principes de sincérité et d'équité en ce qui concerne tout document dans lequel des valeurs économiques, patrimoniales et financières sont indiquées.

À cette fin, nous mettons en œuvre un système interne de mesure et de contrôle du risque fiscal par le biais de méthodes opérationnelles visant à attribuer des rôles et des responsabilités spécifiques en matière de conformité fiscale, même lorsque ceux-ci sont délégués à des consultants externes et à des cabinets d'experts fiscaux. Toutes les personnes tenues d'établir des états financiers, des rapports ou d'autres communications d'entreprise exigées par la loi sont obligées de vérifier, avec la diligence requise, l'exactitude des données et des informations qui seront ensuite incorporées dans l'établissement des documents susmentionnés.

Nous adoptons également des procédures et des manuels comptables et administratifs appropriés afin de garantir un contrôle aisé et immédiat du respect des principes comptables applicables.

Les employés et collaborateurs chargés de la transmission de documents et d'informations, à l'occasion de vérifications et d'inspections par les autorités fiscales compétentes, doivent se comporter en toute bonne foi et équité, maintenir une attitude de serviabilité et de collaboration maximales, et ne pas entraver les fonctions des autorités de quelque manière que ce soit.

Enfin, nous nous engageons à prendre les mesures appropriées pour nous assurer que nos partenaires commerciaux, y compris les personnes ou organisations qui fournissent des services au nom de KME, comprennent et respectent nos politiques de lutte contre l'évasion fiscale.

Règles de conduite

- Agir de manière responsable dans toutes les questions relatives à la conformité fiscale, en respectant les réglementations applicables.
- Ne pas s'engager dans une quelconque forme de facilitation de l'évasion fiscale.

Durabilité de la chaîne d'approvisionnement

Nous sommes très attentifs à la durabilité de notre chaîne d'approvisionnement, nous soutenons l'approvisionnement éthique de tous les minéraux et métaux et nous n'acceptons pas les chaînes d'approvisionnement qui contribuent directement ou indirectement à des conflits ou à des violations flagrantes des droits de l'homme.

Les partenaires commerciaux de KME doivent s'engager à :

- respecter toutes les dispositions légales du système juridique applicable, en particulier (mais pas exclusivement) les dispositions de la législation applicable en matière de concurrence, d'antitrust, de restrictions commerciales, de protection des données, d'heures de travail, de salaire minimum et d'environnement ;
- veiller activement au respect des droits fondamentaux. Cela inclut le respect et la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement de tous les employés, ainsi que le respect de la dignité, de la vie privée et du droit général à la vie privée de chaque employé, l'interdiction du travail forcé, de la torture, du harcèlement sexuel et le droit de former des associations ;
- respecter l'interdiction du travail des enfants, c'est-à-dire ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum fixé par la Convention 138 de l'OIT ;
- prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité des employés et, par conséquent, les former afin de réduire les risques de maladies et d'accidents professionnels ;
- respecter les dispositions applicables de la législation environnementale, ainsi que les normes internationales en la matière ;
- se conformer aux lois et règlements applicables concernant l'approvisionnement direct et indirect en matériaux et minéraux critiques provenant de zones de conflit ;
- prendre des mesures appropriées pour éviter l'utilisation de matières premières qui financent directement ou indirectement des groupes armés qui violent les droits de l'homme ;
- ne pas conseiller, tolérer ou participer (directement ou indirectement, activement ou passivement) à toute action susceptible d'impliquer des cas de corruption et/ou malversation.
- se conformer à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi qu'aux normes internationales dans ce domaine ;
- respecter la propriété (y compris la propriété intellectuelle) des tiers et prendre les mesures de sécurité informatique appropriées ;
- promouvoir le respect des principes susmentionnés dans leur chaîne d'approvisionnement.

Santé, sécurité et environnement

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Dans l'exercice de nos activités, nous nous engageons à protéger l'intégrité psychologique et physique de nos employés, consultants, collaborateurs et de toutes nos parties prenantes, en veillant à ce qu'ils exercent leurs activités dans des environnements de travail adaptés à la préservation de leur santé et de leur sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables. Pour atteindre cet objectif, nous encourageons un comportement responsable et sûr et prenons toutes les mesures de sécurité requises par les développements technologiques.

Nous croyons en une culture de la prévention des accidents et de la sensibilisation aux risques parmi les travailleurs, que nous encourageons activement, notamment par la fourniture d'informations et de contenus de formation appropriés.

Tous les Destinataires sont tenus d'avoir un comportement personnel responsable et d'adopter les mesures préventives établies pour la protection de la santé et de la sécurité, qui leur sont communiquées au moyen de directives, d'instructions et de contenus de formation et d'information spécifiques.

Protection de l'environnement

Nous sommes conscients de l'impact de nos activités sur le développement économique et social et la qualité de vie des communautés qui nous accueillent et des territoires dans lesquels nous opérons.

C'est pourquoi nous nous engageons à respecter strictement toute la législation environnementale applicable, à préserver l'environnement et à contribuer au développement durable de la région.

À ce titre, nous comprenons et relevons les défis environnementaux et encourageons l'efficacité des ressources, la performance environnementale et la prévention des accidents en mettant en œuvre des processus et des systèmes pour suivre, gérer et rendre compte de notre performance environnementale et en développant des programmes de protection de l'environnement et de réhabilitation.

Règles de conduite

- Comprendre l'impact de son travail sur l'environnement (par exemple les émissions, l'eau, les déchets, la nature, le bruit) et essayer de minimiser cet impact autant que possible.
- Identifier tout danger pour l'environnement dans le cadre de son travail et veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir ou atténuer les risques identifiés.
- Signaler tout incident ou incident potentiel ayant ou pouvant avoir un impact sur l'environnement.
- Ne pas effectuer de travaux sans les licences ou les permis environnementaux nécessaires.
- Ne pas effectuer de travaux susceptibles d'affecter des zones, des espèces ou des habitats protégés sans consulter au préalable les services compétents de l'entreprise.

Droits de l'homme

Respect des droits de l'homme et interdiction du travail des enfants

Nous nous engageons fondamentalement à respecter la dignité de la personne et nous exprimons cet engagement en veillant au strict respect de tous les droits fondamentaux prévus par le droit du travail, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En particulier, nous veillons au respect des interdictions relatives à la traite des êtres humains, nous garantissons le respect du nombre maximal d'heures de travail stipulé par la réglementation applicable, nous respectons les lois applicables en matière de salaire minimum, de protection de la maternité, de congés et de périodes de repos, et nous reconnaissons le droit à la libre association de nos employés, en ne favorisant pas les membres des organisations de travailleurs ou des syndicats et en n'exerçant aucune discrimination à leur encontre.

Nous garantissons l'interdiction du travail forcé et obligatoire ainsi que du travail des enfants, c'est-à-dire l'emploi de personnel âgé de moins de 15 ans, avec les exceptions expressément prévues par la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Nous nous abstenons d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité dans des situations où l'absence de conseils ou de supervision appropriés pourrait conduire à la torture, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, à des atteintes à la vie ou au bien-être physique, ou à des restrictions de la liberté d'association et d'union.

Nous promouvons un environnement de travail sain et sûr : il est donc interdit à nos employés et collaborateurs, dans le cadre de leur travail, de consommer, d'être en présence ou de distribuer des drogues, des médicaments non autorisés et/ou illégaux et des substances alcoolisées.

Nous nous efforçons en permanence d'identifier, d'évaluer et de minimiser les incidences négatives potentielles sur les droits de l'homme que nous pourrions causer ou auxquelles nous pourrions contribuer dans le cadre de nos activités.

Nous exigeons également cet engagement de la part de nos fournisseurs ou des tiers agissant en notre nom, en procédant à un contrôle préalable permanent et en définissant et en mettant en œuvre des procédures pour traiter les plaintes au niveau local et prendre des mesures correctives efficaces.

Règles de conduite

- Respecter les réglementations locales concernant tout type de relation de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les employés et les travailleurs permanents, à court terme, occasionnels ou temporaires.
- Ne pas demander de commissions ou de frais pour l'emploi de travailleurs migrants transfrontaliers.
- Ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire ou au travail lié à la traite des êtres humains, ne pas en tirer profit et ne pas l'autoriser.
- Diffuser les principes des droits de l'homme et sensibiliser les fournisseurs et les tiers aux risques de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains.

Respect des communautés d'accueil

Nous nous engageons à apporter une contribution durable et positive aux pays dans lesquels nous opérons.

Cet engagement implique de respecter l'utilisation des terres ainsi que tous les droits des communautés locales affectées par nos activités ; travailler de manière constructive avec elles - où peuvent également vivre nombre de nos employés et collaborateurs - est une priorité pour nous et repose sur nos valeurs d'attention et de respect.

Nous voulons créer et entretenir des relations ouvertes et mutuellement bénéfiques, en comprenant et en maximisant l'influence positive que nous pouvons avoir sur le développement des réalités locales et régionales, en nous abstenant d'expropriations illégales de terres, de forêts ou de ressources en eau, dont l'utilisation garantit les moyens de subsistance des populations. À cet égard, nous nous engageons à identifier toutes les répercussions réelles et potentielles de nos activités et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou, lorsque cela n'est pas possible, atténuer les risques.

Règles de conduite

- Reconnaître et respecter les cultures et le patrimoine des communautés d'accueil.
- S'abstenir de prendre des engagements envers les communautés d'accueil en l'absence des pouvoirs nécessaires.
- Signaler rapidement les plaintes et les griefs des communautés d'accueil au service Compliance afin d'y répondre conformément aux politiques et aux lignes directrices de KME.

Égalité de traitement et culture de l'inclusion

Nous promouvons l'égalité des chances dans le traitement de nos employés et collaborateurs.

L'inclusion est en effet la base fondamentale de la création d'un lieu de travail psychologiquement sûr, où chacun a une chance égale de développer son potentiel et a la liberté de poser des questions et de suggérer des idées.

La diversité est une valeur essentielle dans notre engagement à construire une culture qui respecte le caractère unique et la contribution précieuse de chaque employé et collaborateur. Toute diversité - de nationalité, de culture, d'ethnie, de religion ou d'origine professionnelle - est considérée comme une valeur ajoutée pour notre réussite.

Nous encourageons la diversité des sexes dans les postes clés et l'égalité des sexes en général au sein du groupe, et nous nous engageons à supprimer tous les obstacles, y compris culturels, qui empêchent les femmes de se comparer aux hommes et d'évoluer professionnellement sur un pied d'égalité avec eux.

La gestion du personnel, y compris le recrutement, l'évaluation, l'avancement, la rémunération ou le licenciement, doit se faire sans discrimination d'aucune sorte. Nos employés et collaborateurs sont évalués sur la base de leurs compétences, aptitudes et performances et jamais sur la base de leurs conditions ou inclinations personnelles.

Règles de conduite

- Garantir l'égalité des chances et définir un traitement économique juste et équitable.
- Reconnaître les comportements acceptables pour certaines cultures, certains environnements ou certains points de vue, mais non acceptables pour d'autres, et y être sensible, et modifier ces comportements si cela est jugé raisonnable et/ou nécessaire.
- Apporter les modifications nécessaires et raisonnables pour soutenir les personnes qui en ont besoin (par exemple, modifier les modalités de travail pour les personnes handicapées, pour les personnes qui doivent s'occuper de quelqu'un, etc.)
- Promouvoir le traitement équitable des candidats dans le processus de sélection, en fondant toujours le jugement sur des compétences et des aptitudes définies objectivement.

Tolérance zéro à l'égard du harcèlement et de la discrimination

Notre objectif est de veiller à ce que chacun soit traité avec soin et respect et à ce qu'aucun comportement ne soit adopté sur le lieu de travail qui pourrait conduire ou contribuer à une atteinte à la sécurité individuelle.

Nous rejetons donc toute forme de pratiques inciviles et inhumaines, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, la coercition mentale ou physique ou les abus verbaux.

Chacun, dans le cadre d'un emploi ou d'une collaboration au sein du groupe ou dans les relations avec des partenaires extérieurs, est appelé à éviter toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur la race, l'origine, la nationalité, la religion, l'idéologie, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, l'orientation sexuelle. Conformément à notre approche de tolérance zéro à l'égard de l'intimidation, du harcèlement et du stalking, nous nous engageons à apporter notre soutien à tous ceux qui, indépendamment de leur sexe et de leur orientation sexuelle, ont été victimes ou témoins d'actes de violence ou d'abus.

Règles de conduite

- Rejeter toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation à l'encontre d'autres employés ou de toute autre personne en relation avec KME, fondée sur le sexe, la nationalité, l'état de santé, le handicap, l'âge et l'identité.

Protection des données personnelles et de la vie privée

Nous protégeons la vie privée de nos employés et collaborateurs conformément à la réglementation en vigueur, en nous engageant à ne pas divulguer ou diffuser, sans préjudice des obligations légales, les données personnelles pertinentes sans le consentement préalable de la personne concernée.

De même, nos employés et collaborateurs sont tenus de traiter de manière strictement confidentielle les données personnelles acquises et traitées dans le cadre de leur relation avec KME, qui doivent donc rester protégées de manière appropriée et ne peuvent être utilisées à des fins non liées à l'exercice de leur activité professionnelle, avec l'interdiction de les communiquer ou de les divulguer, aussi bien en interne qu'en externe, sauf dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures de l'entreprise.

Règles de conduite

- Collecter, traiter et supprimer les données conformément aux normes les plus strictes en matière de protection des données et dans le respect total des lignes directrices définies par KME.

Ressources de l'entreprise

Sécurité de l'information

Nous garantissons, conformément aux dispositions de la loi, la confidentialité et la sécurité des informations en notre possession, et tous nos employés et collaborateurs sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles et/ou secrètes sans autorisation préalable ou à des fins étrangères à l'exercice de leurs activités ou de leurs fonctions.

Nous assurons un niveau élevé de sécurité dans la sélection et l'utilisation de nos systèmes informatiques, destinés au traitement d'informations confidentielles et/ou secrètes, en adoptant les mesures de sécurité nécessaires imposées par les lois en vigueur.

Parmi les catégories d'informations et de données soumises à des obligations de confidentialité et pour lesquelles il existe une interdiction de communication et de divulgation à des tiers, on trouve, à titre d'exemple et de façon non limitative les paramètres de performance de l'entreprise ; les accords d'entreprise ; les contrats avec les fournisseurs et les tiers ; les transactions économiques ; les documents d'entreprise de nature strictement confidentielle ; les informations couvertes par le secret professionnel ; le savoir-faire des produits ; les procédures judiciaires et administratives impliquant KME ; les informations concernant l'exercice des activités institutionnelles ; les listes de clients et les listes de prix ; les informations concernant l'organisation interne et la gestion des actifs corporels et incorporels de KME.

Règles de conduite

- Prévenir la perte ou l'utilisation abusive d'informations et de données par KME.
- Veiller à ce que KME remplisse ses obligations légales et contractuelles en matière de sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne les informations confidentielles et propriétaires.
- Veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux informations sur les KME.
- Évaluer les risques et l'opportunité de partager des informations et des données avec des tiers et assurer leur contrôle.

Exactitude des données, des informations et des registres

Nous avons le devoir d'enregistrer et de conserver dans nos dossiers les données et informations administratives, économiques et financières, et d'assurer la transparence de toutes les communications ou rapports requis par la loi et adressés aux actionnaires ou au public.

Les personnes chargées de la tenue des livres, registres et pièces comptables sont tenues de passer toutes les écritures de façon exacte, complète, véridique et transparente et de permettre les vérifications éventuelles par les personnes, y compris externes, mandatées à cet effet. Les critères d'enregistrement et de déclaration doivent être cohérents entre eux afin de fournir une base uniforme pour l'évaluation et la gestion des transactions KME et d'identifier les personnes qui les ont autorisées, exécutées et enregistrées.

Chaque archive et chaque document doivent être gérés de manière à pouvoir être délégués à un collègue à tout moment.

Règles de conduite

- Respecter les dispositions de la loi ainsi que les procédures de comptabilité, d'établissement de rapports et de contrôle de KME dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.
- S'assurer que toutes les transactions commerciales sont autorisées et correctement enregistrées dans les livres et registres de KME.
- Avant de communiquer des informations administratives et financières, veiller à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à les documenter de manière appropriée.
- Respecter les politiques de conservation des documents de KME et conserver tous les documents, y compris les informations informatisées, en lieu sûr.
- Ne pas détruire les documents relatifs à une procédure judiciaire en cours ou à une menace de procédure judiciaire.
- Faciliter l'accès des organes de contrôle des entreprises et de toute autre partie autorisée aux documents relevant de leur compétence et leur fournir une information précise et exhaustive.

Protection et utilisation correcte des actifs de l'entreprise

Tous nos employés et sous-traitants sont responsables de la garde des biens de l'entreprise, c'est-à-dire des équipements, des installations, des véhicules, des actifs financiers, des actifs technologiques tels que les ordinateurs, les smartphones, les logiciels et tout équipement doté d'une fonction de stockage.

Ces biens sont destinés exclusivement aux activités de l'entreprise et doivent être protégés contre le vol, la perte, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé ou l'élimination.

L'utilisation occasionnelle des actifs de KME à des fins personnelles est raisonnablement autorisée à condition qu'elle n'enfreigne pas nos politiques d'utilisation des actifs et des outils d'information, qu'elle ne compromette pas les intérêts de KME ou qu'elle ne nuise pas à l'accomplissement du travail.

L'utilisation des actifs de l'entreprise par des tiers est généralement acceptable dans les situations où il existe un objectif commercial sous-jacent transparent et approprié, ou un avantage public clair pour l'utilisation de l'actif.

Règles de conduite

- Traiter les actifs de KME comme si c'était les siens.
- Empêcher le personnel non autorisé d'accéder aux installations, informations, données ou autres actifs de KME.
- Veiller à ce que les informations précieuses soient stockées correctement.
- Ne pas utiliser les ressources et les biens de l'entreprise à des fins personnelles.
- Protéger physiquement les informations et le matériel contre la perte, le vol, l'accès non autorisé ou les dommages.
- Signaler au service informatique tout problème de sécurité découvert ou suspecté.

Protection des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle

Notre propriété intellectuelle, qui comprend les marques, les brevets, les droits d'auteur, les dessins et modèles, le savoir-faire technique et commercial, nous donne un avantage concurrentiel en assurant la protection des inventions, des processus de production, des informations exclusives et de nombreux autres actifs.

Compte tenu de l'importance de la valeur de l'entreprise, notre propriété intellectuelle est protégée contre l'accès non autorisé de tiers par des mesures de sécurité appropriées.

De même, dans l'exercice de notre activité, nous évitons toute situation de conflit ou de violation des droits d'auteur ou des droits de propriété industrielle appartenant à des tiers, en condamnant toutes les formes possibles de contrefaçon ou d'usurpation d'instruments ou de signes d'authentification, de certification ou de reconnaissance, de marques, de signes distinctifs, de brevets, de dessins ou de modèles, et en demandant à tous ceux qui travaillent dans l'intérêt de KME de respecter toutes les réglementations en vigueur qui les protègent.

Dans le cadre des activités de recherche et de développement, nos employés et collaborateurs doivent tenir des registres précis de ces activités et assurer la protection de toute information lors des discussions et des échanges avec les partenaires commerciaux.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations ou projets développés par les employés dans le cadre de leur travail appartiennent à KME.

Règles de conduite

- Comprendre que les résultats de la recherche scientifique et du travail de développement technique, obtenus pendant l'emploi chez KME, sont des ressources précieuses du patrimoine de l'entreprise et sont la propriété exclusive de KME.
- Ne pas oublier que pour certaines inventions, le service juridique peut demander des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, ou peut décider de protéger quelque chose en tant que secret commercial.
- Considérer les améliorations apportées aux processus, procédures, produits et activités existants comme des informations confidentielles.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Respecter toutes les règles internes et contacter son supérieur ou le service Compliance en cas de doute.
- Signaler tout soupçon concernant d'éventuels abus de la propriété intellectuelle de KME.

Communication et relations extérieures

Relations avec les autorités publiques

Nos relations avec les institutions locales, nationales ou internationales sont caractérisées par la plus grande transparence et l'équité, dans le respect le plus strict des dispositions légales et réglementaires.

Nous nous engageons à ne pas offrir, directement ou par le biais d'intermédiaires, des sommes d'argent ou d'autres moyens de paiement ou d'autres avantages à des agents publics afin de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces exigences ne peuvent être contournées en recourant à d'autres formes de contribution qui, sous forme de parrainage, de nomination et de consultation, de publicité, etc. ont les mêmes finalités susmentionnées et interdites.

Afin de garantir la plus grande clarté dans les relations avec les organismes publics et gouvernementaux et de sauvegarder les intérêts généraux de KME, ces relations sont gérées exclusivement par des personnes qui n'ont pas de conflit d'intérêts avec les représentants des institutions.

Afin d'éviter toute impression d'influence inappropriée de KME sur les processus décisionnels gouvernementaux, nous ne soutenons ni n'offrons de soutien financier à des partis politiques, des groupes ou des individus à des fins politiques.

Règles de conduite

- Se montrer sincère, précis et coopératif lors des relations avec des fonctionnaires.
- Obtenir l'autorisation du service Compliance avant de s'engager dans une activité commerciale impliquant un parti politique.
- Ne pas faire obstacle à la collecte légale d'informations, de données, de témoignages ou de dossiers par des fonctionnaires.
- Ne pas utiliser les fonds de KME ou les fonds personnels au nom de KME pour faire des dons à des partis politiques ou pour soutenir des campagnes politiques, des partis politiques, des candidats politiques ou toute autre organisation affiliée.

Relations avec les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les clients

Nous exigeons de nos fournisseurs de biens et de services et de nos partenaires commerciaux un respect total de l'éthique, de la loyauté des transactions et de la légalité, avec une référence particulière aux lois protégeant la santé et la sécurité sur le lieu de travail et l'environnement, la libre concurrence et le marché, ainsi que les lois contre le blanchiment d'argent et la criminalité organisée, comme indiqué dans le présent Code. Le partage de principes éthiques est une condition préalable à l'établissement et au maintien de relations commerciales, car notre réputation et nos performances financières pourraient être affectées par les actions des fournisseurs et des partenaires commerciaux. Dans certaines circonstances, KME pourrait même être tenue responsable de leurs actions.

La conclusion d'un contrat avec un fournisseur doit toujours se fonder sur des relations d'une extrême clarté, en évitant, dans la mesure du possible, d'assumer des liens contractuels qui impliquent des formes de dépendance mutuelle.

Nous gérons nos relations avec nos clients selon des principes de coopération maximale, de serviabilité, de professionnalisme et de transparence, afin de jeter les bases d'une relation de confiance mutuelle solide et durable.

Nous nous engageons à garantir des normes de qualité et de sécurité adéquates pour nos produits en contrôlant périodiquement leur qualité perçue et leur conformité totale (en termes d'origine, de provenance, de qualité et de quantité).

Enfin, nous nous engageons à toujours répondre aux suggestions et aux plaintes des clients, en utilisant des systèmes de communication appropriés et opportuns.

Règles de conduite

- Ne pas empêcher une entreprise éligible de se voir attribuer des fournitures de KME.
- Évaluer les offres des fournisseurs en fonction de critères de qualité, de fiabilité, de **service** et de rentabilité ;
- Solliciter la coopération des fournisseurs pour garantir en permanence le respect des exigences en termes de qualité et de délais de livraison, conformément à des règles librement consenties.
- Maintenir un dialogue ouvert avec les fournisseurs, conformément aux bonnes pratiques commerciales.
- Ne pas participer à des concours personnels, à des compétitions ou à des initiatives promotionnelles organisées par les fournisseurs.
- Respecter les politiques du groupe en matière d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs.
- Respecter les procédures d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs du groupe.
- S'abstenir de collaborer avec des entités impliquées dans des activités illégales et avec celles qui ne présentent pas les caractéristiques essentielles de la fiabilité commerciale.
- Éviter d'établir des relations financières et commerciales avec des entités qui, même indirectement, entravent le développement humain et violent les droits de l'homme fondamentaux.
- Respecter strictement les exigences minimales établies pour la sélection du fournisseur de biens et/ou de services que KME a l'intention d'acheter.
- Lors de l'évaluation de la fiabilité commerciale et professionnelle des fournisseurs et des partenaires commerciaux, veiller à rechercher et à obtenir toutes les informations nécessaires.

Lutte contre les délits d'initiés

Nous sommes conscients de l'importance de protéger notre Groupe, les parties prenantes et les marchés financiers contre l'utilisation abusive d'informations privilégiées, et nous veillons attentivement au respect des lois et règlements applicables en matière d'abus de marché et des lignes directrices interprétatives émises par les autorités européennes et nationales compétentes.

Il est interdit de prendre des décisions concernant l'achat, la vente ou la négociation d'actions ou de titres de KME - ou de tiers avec lesquels nous sommes en relation d'affaires - lorsque vous êtes en possession d'informations privilégiées, et il est également interdit de divulguer ou de donner à d'autres des conseils basés sur ces informations privilégiées.

Règles de conduite

- Comprendre que les informations privilégiées peuvent inclure des informations non publiées concernant de nouveaux produits ou services, des propositions de transactions extraordinaires (fusions, désinvestissements et acquisitions), des informations financières, l'acquisition ou la perte de fournisseurs ou de clients importants.
- Si vous avez accès à des informations confidentielles sur l'entreprise (c'est-à-dire des informations qui ne sont pas divulguées publiquement, qui sont exactes et qui pourraient avoir un impact significatif sur le prix de l'action lorsqu'elles sont rendues publiques), il vous est interdit de les utiliser pour effectuer des investissements dans des actions ou des titres ou pour conseiller à d'autres personnes de le faire.
- Ne pas participer à des transactions visant à modifier fictivement la valeur de marché d'actifs ou de passifs dans le but de percevoir des revenus ou des bénéfices, ou d'éviter des pertes
- Signaler tout doute sur la conduite à suivre au service Compliance.

Transparence et responsabilité dans la communication externe

Chez KME, nous communiquons de manière ouverte, transparente et responsable avec toutes les parties prenantes, dans les limites de la confidentialité commerciale.

Nous sommes conscients que la communication avec les médias et les parties prenantes externes, les présentations et les discours représentent une opportunité importante et ne peuvent protéger et améliorer notre réputation que s'ils sont correctement gérés et exécutés. Toute action ou discours public de nos employés et collaborateurs et toute déclaration publique faite aux médias et autres parties intéressées via les réseaux sociaux ou professionnels doivent être clairs, cohérents et faits par des personnes autorisées. Même si elles sont informelles, les communications internes doivent toujours être professionnelles.

Règles de conduite

- Agir de manière professionnelle lorsqu'on représente KME garantit que les communications sont professionnelles, précises et, si nécessaire, approuvées.
- Ne pas faire de déclarations qui pourraient avoir un impact négatif sur la réputation de KME.
- Utiliser les médias sociaux conformément aux valeurs de KME, au présent Code et aux politiques et directives de KME.
- Lorsque vous commentez à titre personnel des questions directement liées à KME, utilisez toujours votre vrai nom, soyez transparent quant à votre relation avec KME et indiquez clairement que vos opinions sont personnelles et ne sont pas exprimées au nom de KME.
- Ne pas diffuser d'informations financières ou relatives à de nouveaux produits ou services sans autorisation préalable.

Mise en œuvre, contrôle et mise à jour

Diffusion et mise à jour

Le présent Code de conduite entrera en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil d'administration de KME SE, c'est-à-dire à compter du 08 avril 2024. Le Code de conduite peut être consulté par tous les destinataires et est publié sur le site www.kme.com.

KME s'engage à diffuser ce Code auprès de ses filiales afin qu'elles adoptent, dans le cadre de leur autonomie de gestion, des comportements conformes aux valeurs, principes et normes identifiés dans ce Code.

Le groupe s'engage à diffuser le Code, à le mettre à jour périodiquement et à fournir tous les outils possibles pour faciliter sa pleine application.

Infractions au Code de conduite

La violation des règles du présent Code porte atteinte à la relation de confiance établie avec le Groupe et peut donner lieu à des actions disciplinaires, judiciaires ou pénales.

Aucun Destinataire qui enfreint les principes et les règles définis dans le présent Code ne pourra justifier son comportement par le fait qu'il a agi dans l'intérêt de KME, car toute violation entraîne inévitablement un effet préjudiciable pour le Groupe.

En outre, le Code de conduite encourage et sensibilise les Destinataires à demander proactivement des éclaircissements en cas de doute car, en cas de violation de la loi, l'ignorance des règles ne constitue pas une défense contre les conséquences possibles des violations du droit pénal, du droit civil et du droit du travail. En cas de doute, les Destinataires peuvent et doivent s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou à leur responsable interne.

Signaler les infractions au Code de conduite

Tout d'abord, nous attendons de nos employés et collaborateurs qu'ils se sentent à l'aise pour faire part à leur supérieur hiérarchique de leurs préoccupations concernant des problèmes réels ou potentiels qu'ils pensent avoir identifiés. En général, c'est le moyen le plus approprié pour résoudre les problèmes rapidement et efficacement.

Toutefois, si vous remarquez un comportement qui semble violer ce Code ou que vous considérez comme illégal ou criminel, il est de votre devoir de le signaler. Vous êtes tenu de signaler tout comportement tel que la corruption, la fraude, l'utilisation abusive de systèmes informatiques, la violation des procédures et politiques de l'entreprise, le harcèlement, l'abus de pouvoir, les conflits d'intérêts, les dangers pour la santé et la sécurité des personnes, les violations des droits de l'homme ou les problèmes environnementaux graves. Les rapports nous permettent de prévenir d'autres comportements répréhensibles et de limiter les répercussions négatives pour le Groupe.

Afin d'encourager le signalement de toute forme de comportement inapproprié et conformément aux dispositions réglementaires, nous avons défini des canaux de signalement permettant aux parties internes et/ou externes de signaler des actes ou des faits susceptibles de constituer une violation du droit national et/ou européen, tout en garantissant la confidentialité des données personnelles du signalant, de l'auteur présumé et de toute autre partie mentionnée, ainsi qu'en protégeant le signalant contre tout acte de représailles et/ou de discrimination.

Tous les rapports et les violations présumées peuvent être transmis par l'intermédiaire des contacts suivants :

Défenseur des droits du Groupe KME

Dr. Carsten Thiel von Herff, LL.M.

Loebellstraße 4

33602 Bielefeld

Plate-forme web pour les signalements : www.report-tvh.de

E-mail : ombudsman@thielvonherff.de

Téléphone : +49 521 557 333 00

Téléphone portable : +49 151 5823 0321

Le Défenseur des droits agit en tant qu'avocat indépendant et n'est soumis à aucune instruction de la part de KME concernant le traitement du rapport. Le Défenseur des droits décide, sur la base de sa propre diligence, si et dans quelle mesure il transmet à KME une question qui lui a été soumise. L'identité de la personne déclarante ne sera divulguée à KME qu'à sa demande expresse et avec son consentement explicite.

Assistance Compliance (sociétés italiennes du Groupe)

<https://whistleblowersoftware.com/secure/kmeitalyspa>

(KME ITALY S.P.A.)



<https://whistleblowersoftware.com/secure/kmeitalia>

(KME S.R.L., KMETAL S.R.L., SERRAVALLE COPPER TUBES S.R.L., NATURAL CAPITAL ITALIA S.P.A. SB, IMMOBILIARE PICTEA S.R.L.)



L'assistance Compliance permet d'envoyer des rapports sous forme écrite en saisissant les détails pertinents, sous forme orale en enregistrant un message vocal, ou de vérifier le statut et le résultat d'un rapport effectué. En outre, les parties concernées ont la possibilité de communiquer de manière anonyme avec le service Compliance de KME. Le service Compliance de KME utilise l'assistance Compliance pour examiner tous les rapports reçus et effectuer les vérifications nécessaires.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter à tout moment le service Compliance à l'adresse compliance@kme.com.

KME SE

Klosterstraße 29
D-49074 Osnabrück
Allemagne

Tél. +49 541 321-0

E-mail info-germany@kme.com
www.kme.com

08 avril 2024

Description du Groupe KME

Dans le présent Code, les termes « KME », « Groupe KME », « Groupe », « nous », « notre » et « nos » se réfèrent à la fois à KME SE et à ses filiales et/ou aux personnes travaillant pour les entreprises en général.

L'utilisation de ces termes génériques dans ce contexte n'est faite que pour des raisons de commodité et n'indique en aucun cas la gestion, le contrôle ou la structure du Groupe KME. Les filiales de KME SE et leur direction sont responsables de leurs activités quotidiennes, y compris, mais sans s'y limiter, de l'adaptation opérationnelle et de la mise en œuvre des politiques du Groupe, de la gestion, de la formation et de tout mécanisme local de traitement des plaintes et des litiges.